

TAUX DE RÉMUNÉRATION

- X) Effectif le 21 juin, 2007 (Conversion)
- A) Effectif le 21 juin, 2007
- B) Effectif le 21 juin, 2008
- Y) Effectif le 21 juin, 2009 (Conversion)
- C) Effectif le 21 juin, 2009
- D) Effectif le 21 juin, 2010

FB-1

De:	X	48046	49824	51667	
À:	A	49151	50970	52855	
	B	49888	51735	53648	
	Y	49888	51735	53648	55833
	C	50636	52511	54453	56468
	D	51396	53299	55270	57315

FB-2

De:	X	51539	53472	55477	
À:	A	52724	54702	56753	
	B	53515	55523	57604	
	Y	53515	55523	57604	59764
	C	54318	56356	58468	60661
	D	55133	57201	59345	61570

FB-3

De:	X	55637	57751	59946	
À:	A	56917	59079	61325	
	B	57771	59965	62245	
	Y	57771	59965	62245	64610
	C	58638	60864	63179	65580
	D	59518	61777	64127	66564

FB-4

De:	X	60426	62752	65168	
À:	A	61816	64195	66667	
	B	62743	65158	67667	
	Y	62743	65158	67667	70272
	C	63684	66135	68682	71326
	D	64639	67127	69712	72396

FB-5

De:	X	66098	68676	71354	
À:	A	67618	70256	72995	
	B	68632	71310	74090	
	Y	68632	71310	74090	76980
	C	69661	72380	75201	78134
	D	70706	73466	76329	79306

FB-6

De:	X	72838	75715	78706	
À:	A	74513	77456	80516	
	B	75631	78618	81724	
	Y	75631	78618	81724	84952
	C	76765	79797	82950	86227
	D	77916	80994	84194	87520

FB-7

De:	X	80897	84133	87498	
À:	A	82758	86068	89510	
	B	83999	87359	90853	
	Y	83999	87359	90853	94487
	C	85259	88669	92216	95905
	D	86538	89999	93599	97343

FB-8

De:	X	90686	94313	98086	
À:	A	92772	96482	100342	
	B	94164	97929	101847	
	Y	94164	97929	101847	105921
	C	95576	99398	103375	107510
	D	97010	100889	104926	109123

NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION

AUGMENTATION D'ÉCHELON DE RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉ-E-S À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

1. La période d'augmentation d'échelon de rémunération pour les employé-e-s aux niveaux FB-1 à FB-8 est la date anniversaire de ladite nomination. L'augmentation d'échelon de rémunération sera au taux suivant de l'échelle de taux.

TRANSPOSITION

2.
 - a) À compter du 21 juin 2007, avant toute révision effectuée à cette date, l'employé-e est rémunéré-e selon la ligne « X » au taux de rémunération qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 20 juin 2007, sans y être inférieur.
 - b) En l'absence d'un tel taux, la rémunération de l'employé-e demeure au taux de rémunération qu'il ou elle touchait le 20 juin 2007.
 - c) À compter du 21 juin 2009, et avant toute révision de la rémunération qui survient à cette date, les employé-e-s sont rémunéré-e-s selon l'échelle de taux « Y » au taux juste au-dessous de leur ancien taux, ou s'il n'y a pas de tel taux, selon l'échelle de taux « Y » qui se rapproche le plus de leur ancien taux mais non à un taux moindre.
 - d) Les employés qui, le 21 juin 2009, sont rémunérés au taux maximum de leur niveau depuis plus de douze (12) mois passeront au nouveau taux de rémunération maximum le 21 juin 2009.

RAJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

3. Sous réserve de l'article 64.03, les employé-e-s payé-e-s au niveau FB-1 à FB-8 de l'échelle des taux de rémunération aux dates d'entrée en vigueur des rajustements des taux de rémunération, seront rémunéré-e-s selon les échelles de taux « A », « B », « C » et « D » de l'Appendice « A », au taux indiqué juste au-dessous de son ancien taux.

Scénario d'un employé à l'échelon supérieur de la grille PM3 convertissant au niveau FB3 au 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 20 juin 2007, sans y être inférieur.

L'échelon supérieur de la grille PM3: **55724**

	↓		
FB-3			
Conversion (21 juin 21 2007)	55637	57751	59946
			L'employé entre au second échelon
21-juin-07	56917	59079	61325
			+ 2,3% d'augmentation
21-juin-08	57771	59965	62245
			+ un échelon + 1,5% d'augmentation
Conversion (21 juin 2009)	57771	59965	62245 64610
			Conversion sur la ligne "Y" au même échelon
21-juin-09	58638	60864	63179 65580
			+ un échelon + 1,5% d'augmentation
21-juin-10	59518	61777	64127 66564
			+ 1,5% d'augmentation
			19,5% d'augmentation au cours de la durée de la convention
			99,3% du salaire horaire d'un CX-2
			Taux d'un CX-2 en 2009: 66072

Scénario d'un employé qui joint l'unité après le 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait, sans y être inférieur.

	↓		
FB-3			
Conversion (21 juin 21 2007)	55637	57751	59946
			L'employé entre au premier échelon
21-juin-07	56917	59079	61325
			+ 2,3% d'augmentation
21-juin-08	57771	59965	62245
			+ un échelon + 1,5% d'augmentation
Conversion (21 juin 2009)	57771	59965	62245 64610
			Conversion sur la ligne "Y" au même échelon
21-juin-09	58638	60864	63179 65580
			+ un échelon + 1,5% d'augmentation
21-juin-10	59518	61777	64127 66564
			+ un échelon + 1,5% d'augmentation

Scénario d'un employé à l'échelon supérieur de la grille PM3 convertissant au niveau FB4 le 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 20 juin 2007, sans y être inférieur.

L'échelon supérieur de la grille PM3: **55724**



FB-4

Conversion (21 juin 21 2007)	60426	62752	65188		L'employé entre au premier échelon
		8,4%			
21-juin-07	61816	64195	66667		+ 2,3% d'augmentation
		10,9%			
21-juin-08	62743	65158	67667		+ un échelon + 1,5% d'augmentation
		16,9%			
Conversion (21 juin 2009)	62743	65158	67667	70272	Conversion sur la ligne "Y" au même échelon
			21,4%		
21-juin-09	63684	66135	68682	71326	+ un échelon + 1,5% d'augmentation
			23,3%		
21-juin-10	64639	67127	69712	72396	+ un échelon + 1,5% d'augmentation
				29,9%	d'augmentation au cours de la durée de la convention

Scénario d'un employé à l'échelon supérieur de la grille PM4 convertissant au niveau FB4 au 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 20 juin 2007, sans y être inférieur.

L'échelon supérieur de la grille PM4: 61047



FB-4

Conversion (21 juin 21 2007)	60426	62752	65168		L'employé entre au second échelon
				2,8%	
21-juin-07	61816	64195	66667		+ 2,3% d'augmentation
				5,2%	
21-juin-08	62743	65158	67667		+ un échelon + 1,5% d'augmentation
				10,8%	
Conversion (21 juin 2009)	62743	65158	67667	70272	Conversion sur la ligne "Y" au même échelon
					15,1%
21-juin-09	63684	66135	68682	71326	+ un échelon + 1,5% d'augmentation
					16,8%
21-juin-10	64639	67127	69712	72396	+ 1,5% d'augmentation
					18,6% d'augmentation au cours de la durée de la convention

Scénario d'un employé à l'échelon supérieur de la grille PM4 convertissant au niveau FB5 au 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 21 juin 2007, sans y être inférieur.

L'échelon supérieur de la grille PM4: 61047

FB-5

Conversion (21 juin 21 2007)	66098	68676	71354		L'employé entre au premier échelon
		8,3%			
21-juin-07	67618	70256	72995		+ 2,3% d'augmentation
		10,8%			
21-juin-08	68632	71310	74090		+ un échelon + 1,5% d'augmentation
		16,8%			
Conversion (21 juin 2009)	68632	71310	74090	76980	Conversion sur la ligne "Y" au même échelon
			21,4%		
21-juin-09	69661	72380	75201	78134	+ un échelon + 1,5% d'augmentation
			23,2%		
21-juin-10	70706	73466	76329	79306	+ un échelon + 1,5% d'augmentation
				29,9%	d'augmentation au cours de la durée de la convention

Scénario d'un employé à l'échelon supérieur de la grille PM5 convertissant au niveau FB5 au 21 juin 2007.

La conversion dans la nouvelle grille se fait au taux qui se rapproche le plus de celui qu'il ou elle touchait le 21 juin 2007, sans y être inférieur.

L'échelon supérieur de la grille PM5: 72919

FB-5

Conversion (21 juin 21 2007)	66098	68676	71354	72919	L'employé bénéficie d'une protection salariale
21-juin-07	67618	70256	72995	74596	+ 2,3% d'augmentation
21-juin-08	68632	71310	74090	75715	+ 1,5% d'augmentation
Conversion (21 juin 2009)	68632	71310	74090	76980	Conversion sur "Y": au taux le plus près, sans y être inférieur.
				5,6%	
21-juin-09	69681	72380	75201	78134	+ 1,5% d'augmentation
				7,2%	
21-juin-10	70706	73466	76329	79306	+ 1,5% d'augmentation
				8,8%	d'augmentation au cours de la durée de la convention